

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
SARCELLES
CANTON
FOSSÉS
COMMUNE
LUZARCHES

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025-067
PORTANT ALIGNEMENT INDIVIDUEL
Parcelle AC387 - Place de la Garenne**

Le Maire de la Commune de Luzarches,

- Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la volonté de constater la limite de la voie publique nommée Place de la Garenne au droit de la propriété riveraine et de la délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière sis Luzarches et des parcelles cadastrées section AC387,
- Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressées par Grégory CHARPENTIER, géomètre-expert du Cabinet ANDRÉ, en date du 27 janvier 2025, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur du 24 janvier 2017),

ARRETE

Article 1 : Limite de fait

La limite de fait de l'ouvrage public routier est constaté suivant la ligne :

- 5 (Angle Nord-Est des garages)
- 6 (Angle Nord-Ouest du mur)
- 7 (Angle Ouest du mur de parpaing)

Nature des limites : entre les Points 5- 6- 7, au droit de la Place de la Garenne, les murs (y compris bâtiment(s)) sont privatifs et rattachés à la parcelle cadastrée section AC n° 210.

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 : Limite de propriété

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de la propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

La limite foncière de la propriété est déterminée suivant la limite de fait visé à l'article 1.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 3 : Notification

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la commune de Luzarches et ampliation transmise :

- SAS LES CARMES CONSTRUCTION
- Cabinet ANDRÉ
- Contrôle de légalité de la sous-préfecture de Sarcelles,

Article 4 : Recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

A Luzarches, le 5 mars 2025,
Le Maire, Michel MANSOUX

